
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le 28 septembre à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle des fêtes après convocation légale adressée le mercredi 22 septembre 2021 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, RAMOS Marc Antoine et BARTH Bertrand.

Absents excusés : Mmes BRIERE Héloïse, MOSDIER Alizée.
M. GALY Gilles donne procuration à M. CORRIAS Laurent.
Mrs. LARROQUE Olivier et CORRIAS Laurent

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 10
------------------------	------------------	---------------	--------------

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3-Démission d'un adjoint au Maire et modification du nombre d'adjoints
- 4-Décisions modificatives budget principal
- 5-TFPB – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- 6-Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.
- 7-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme MONRIBOT France.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du **6 juillet 2021** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat, et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Abstention : 0	Pour : 10	Contre : 0	Procès-verbal adopté
----------------	-----------	------------	----------------------

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Madame le Maire informe qu'une décision N° 2021/03 a été prise autorisant l'occupation de la salle E. RICHARD par la SCI Buzeau Lescure jusqu'au 15 octobre 2021 sur la base de 1068€ HC par mois, en attente de la vente de la salle. La promesse de vente est valable jusqu'au 15 octobre 2021.

Abstention :	Pour : 10	Contre :	Décision adoptée
--------------	-----------	----------	------------------

3-Démission d'un adjoint et modification du nombre

Par courrier en date du 20 août 2021 M. AGULLO Mickaël a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 3^{ème} adjoint en souhaitant rester conseiller municipal.

Suite à l'accord de M. le Préfet en date du 03 septembre 2021 et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT il est proposé de porter à 3 le nombre d'adjoint.
Mme COSTE Jessica actuellement 4^{ème} adjointe prendra rang au poste de 3^{ème} adjoint.

Délibération modifiant le nombre d'adjoints

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-14 du 4 juillet 2020, créant 4 postes d'Adjoints,
Vu la démission de Monsieur Agullo le 20 août 2021 acceptée par Monsieur le Préfet au poste d'Adjoint au Maire le 3 septembre 2021,

Considérant que le nombre d'Adjoints peut être diminué à 3 Adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux ne soit altérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 3 postes le nombre d'adjoints au maire.

Abstention :	Pour : 10	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

4-Décisions modificatives budget communal

- Intégration de la salle polyvalente dans l'actif

La salle E. RICHARD n'a jamais été inscrite à l'état de l'actif de la Commune. Cette régularisation de l'état de l'actif est nécessaire.

La salle sera sortie de l'état de l'actif après la vente, conformément à la délibération N°2020-29.

-Création ralentisseurs et signalisation

Profitant des travaux de réfection de la rue des Chênes, il est prévu la création d'un ralentisseur pour limiter les excès de vitesse ainsi que le passage en zone 30 de la rue des Chênes et de la rue de la Poste. Les coussins berlinois de la rue des Mandres se descellant, il est prévu de les remplacer par un ralentisseur.

La dépense de 6 170 €HT sera inscrite au c/2152 de la section investissement.

Le coût est à la charge de la Commune, qui bénéficie néanmoins d'amendes de police attribuées par le Département.

-Régularisation écritures comptables exercices antérieurs

Sur l'exercice 2012 et 2013 la collectivité a perçu une subvention d'un montant de 8 000€ € et 20 000€ (c/1332) relative à l'aménagement de coussins berlinois. La collectivité étant dispensée de l'obligation d'amortir, le titre aurait dû être imputé au c/1342.

Sur l'exercice 2014 la collectivité a perçu une subvention d'un montant de 3 174.71 € (c/1313) relative à l'acquisition d'un tracteur. La collectivité étant dispensée de l'obligation d'amortir, le titre aurait dû être imputé au c/1323.

Sur l'exercice 2020 la collectivité a perçu une subvention d'un montant de 6 000 € (c/1338) relative à l'aire de jeux. La collectivité étant dispensée de l'obligation d'amortir, le titre aurait dû être imputé au c/1322.

Par conséquent afin de régulariser les écritures comptables une décision modificative est nécessaire de la façon suivante :

Dépense C/1313 3 174.71€	Recette C/1323 3 174.71€
Dépense C/1332 28 000€	Recette C/1342 28 000€
Dépense C/1338 6 000€	Recette C/1322 6 000€

-Intégration des frais d'études (c/2031) après achèvement des travaux sur exercices antérieurs, il s'agit d'écritures d'ordres et non réelles qui n'impacteront pas le budget.

Délibération décision modificative n°1

RECETTES (041)	DEPENSES (041)	OBJET
C/ 2031 : 23 724.00 €	C/ 21318 : 23 724.00 €	Atelier Municipal
C/2031 : 22 995.00 €	C/202 : 22 995.00 €	PLU (Révision)
C/ 2031 : 385.20 €	C/ 21538 : 385.20 €	Réseau Orange
C/ 2031 : 1 680.00 €	C/ 2152 : 1 680.00 €	Mise aux normes Abri bus
C/ 2031 : 960.00 €	C/ 2113 : 960.00 €	Géomètre (terrain)
49 744.20€	49 744.20 €	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-15 approuvant le budget communal,

Considérant que des ajustements sont nécessaires,

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. Urbanisme, numérisat ^o		22 995 00 €
D 2113 : Terrains aménagés-sauf voirie		960.00 €
D 21318 Autres bâtiments publics		23 724.00 €
D 2152 : Installations de voirie		1 680.00 €
D 21538 : Autres réseaux		38520 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		49 744.20 €
D 1313 • Départements		3 174.13€
D 1332 : Amendes de police		28 000 00 €
D 1338 Autres		6 000.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement		37 174.13 €
D 2138 • Autres constructions		200 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		200 000.00 €
R 024 : Produits des cessions		200 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		200 000.00 €
R 2031 Frais d'études		49 744.20 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		49 744.20 €
R 1322 Régions		6 000 00 c
R 1323 Départements		3 174.13 €
R 1342 • Amendes de police		28 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		37 174.13 €

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver la décision modificative n° 1 budget prévisionnel communal 2021 tel que présenté

Abstention :	Pour : 10	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

5- TFPB-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le conseil municipal a voté le 23 mars 2003 la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles pour tous les immeubles à usage d'habitation.

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de TFPB à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application du dispositif d'exonération de TFPB prévu à l'article 1383 du CGI ont été modifiées par le 2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Ainsi, à compter de 2021, la délibération du 23 mars 2003 n'est plus applicable et les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement. La commune peut limiter cette exonération par délibération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021. Il est proposé de limiter cette exonération à 40% de la base imposable afin de maintenir un niveau de produit fiscal satisfaisant.

Délibération :

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, de tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux.

Abstention :	Pour : 15	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

6 - Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022.

Préalablement à cette mise en concurrence, le CDG31 doit recueillir les demandes de participation à la mise en concurrence de la part des collectivités et établissements qui le souhaitent, conformément aux textes en vigueur. Cette demande doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération. Cette demande

n'engage pas quant à une adhésion future éventuelle aux couvertures obtenues.

Ceux-ci conservent leur libre arbitre pour une adhésion in fine, au vu des couvertures et conditions financières obtenues après mise en concurrence.

Actuellement la commune est assurée par Groupama, en fonction de l'offre la commune décidera d'adhérer ou pas.

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992,

Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Abstention :	Pour : 10	Contre :	Délibération adoptée
--------------	-----------	----------	-----------------------------

7 - Questions diverses et informations

Pont : Mme le Maire informe que le conseil départemental organisera dans les prochains mois une concertation avec la population sur les différents choix de reconstruction du pont.

Une négociation est également en cours afin de conserver les aménagements des berges qui ont servi au retrait du Pont.

Accueil Mairie : Suite à un accident de voiture, l'agent d'accueil n'a pas repris son travail et est prolongé jusqu'au 8/10/2021.

Les arrêts répétés de courte durée n'ont pas facilité l'organisation de son remplacement, un agent a finalement été recruté, la mairie et le point poste sont désormais ouverts du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30. L'après-midi l'accueil se fera sur rendez-vous auprès de Christelle.

Evènements à venir :

Halloween :

Mme Monribot informe qu'à l'occasion d'Halloween il sera proposé de venir déguisé au marché plein air du 28 octobre. M. Ramos demande si on ne peut pas associer le comité des fêtes à cette occasion, Mme Monribot répond les avoir sollicités et attend leur réponse. Mme Coste précise que cela pourrait être aussi une autre association. Les autres associations seront consultées.

Marché de Noël :

Mme Monribot informe que le marché de Noël aura lieu le jeudi 2 décembre. Divers exposants viendront rejoindre le marché plein air initialement prévu.

Jardin environnement :

Mme Benejam Stone propose d'organiser le 30 octobre une journée de partage autour de plantations. L'idée étant de proposer aux habitants qui le souhaitent de mettre en commun des repousses de leur jardin, bulbes et autres vivaces pour fleurir les jardinières du village.

Mme Imhof indique que le CLAE a prévu dans son programme une initiation « Jardin Environnement » et propose de les associer.

Mme Benejam Stone souhaite recueillir l'avis de tous les élus avant de lancer cette journée. M. Richard craint que le choix des plantes ne soit pas adapté et propose de cibler les zones de plantation. L'ensemble des élus est favorable à l'organisation de cette journée permettant de créer du lien et du partage.

3^{ème} journée de l'environnement :

Rappel de la journée organisé par le collectif Mirapissien qui se déroulera le 02 octobre.

Avant de clore la séance Mme le Maire s'adresse à la seule personne dans le public et demande s'il a des questions. Il répond être excédé par le problème de vitesse des véhicules sur la commune en particulier sur la route de Villemur et craint des représailles.

Mme le Maire connaît bien le sujet, dit que des contrôles de vitesse sont demandés à la gendarmerie et précise qu'une étude est en cours pour des futurs équipements permettant de réduire la vitesse. Ce problème est malheureusement constaté sur l'ensemble du village, il faudra être patient tout ne pourra pas se réaliser en une année.

Tous les points à l'ordre du jour ont été épuisés Madame le Maire lève la séance à 21h20.

LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 28-09-2021:

DELIBERATION 2021-38 APPROUVANT LA DEMISSION D'UN ADJOINT AU MARIE ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

DELIBERATION 2021-39 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL

DELIBERATION 2021-40 LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TFPB EN FAVEUR DES CONSTRUCTION NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

DELIBERATION 2021-41 PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTIO D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2022

Liste des membres du conseil municipal :

NOM/PRENOM	SIGNATURE	NOM/PRENOM	SIGNATURE
BLANCHARD ESSNER SONIA		PAIVA EMMA	
RICHARD JEAN LOUIS		BARTH BERTRAND	
BENEJAM STONE ALEXIA		MONRIBOT FRANCE	
AGULLO MICKAEL		GALY GILLES	Procuration à M. Corrias Laurent
COSTE JESSICA		MOSDIER ALIZEE	Absente excusée
RAMOS MARC ANTOINE		BRIERE HELOISE	Absente excusée
IMHOF ELISABETH		CORRIAS LAURENT	Absent excusé
LARROQUE OLIVIER	Absent excusé		